# 弘 Imprimé sur du papier recyclé

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Bièvres, le 3 juin 2014

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 JUIN 2014

Date de convocation : 28 mai 2014 Date d'affichage : 28 mai 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice

: 27

- présents

:26

- absent représenté

: 1

- votants

:27

L'an deux mil quatorze, le mardi trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

#### Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire, M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHE, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, Mme Gaëlle HUREL, M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX Conseillers municipaux.

#### Absent représenté:

M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Guy Michel BEROCHE

M. Denis LENORMAND a été nommé secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Assistait également à la séance, Monsieur Raphaël SZARY, membre de l'administration communale.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1505 – REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Vu la délibération du Conseil municipal n°1034 du 13 septembre 2010 portant adhésion au syndicat mixte Paris Métropole,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de Bièvres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

Article 1: DESIGNE pour représenter la commune de Bièvres au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole :

Mme Joëlle NATIVEL-LECOQ (délégué titulaire)
M. Philippe BAUD (délégué suppléant)

#### 1506 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DU PLATEAU DE SACLAY (CLI)

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté départemental n°2012-ARR-DENV-0070 du 31 janvier 2012 fixant la composition

de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay,

Considérant qu'il convient de désigner un élu chargé de représenter la Commune au sein de la CLI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: DESIGNE M. Philippe BAUD représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay (CLI).

### 1507 – DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES

Rapporteur: M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Considérant l'adhésion de la Commune aux organismes suivants :

le Centre Interdépartemental de Gestion de Grande Couronne (CIG),

la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

la SAEML VIDEOCABLE 91,

le Comité national d'action sociale (CNAS)

Considérant qu'il convient de désigner les élus chargés de représenter la Commune au sein de ces organismes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DESIGNE les délégués aux organismes suivants :

ORGANISME	COMPOSITION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CIG	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	M. Robert DUCHATEL	Mme Denyse ROUSSEAU
MNT	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	M. Robert DUCHATEL	M. Guy Michel BEROCHE
SAEML VIDEOCABLE 91	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	Mme Christelle de BEAUCORPS	M. Philippe BAUD
CNAS	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	M. Robert DUCHATEL	Mme Béatrice CHOMBART

### 1508 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts,

Considérant dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des Conseillers municipaux,

Considérant que la nomination des commissaires doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux,

Considérant que les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Directrice départementale des Finances Publiques sur une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) établie par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: DRESSE la liste de proposition comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

				TITULAIRES							
,			Date de				1			hors	Pro
E ON	Nom Marita	Prenom	naissance	Adresse	Profession	TFPB	PNB	Ŧ	CFE	comm	poi
LALLINEC	ROUSSEAU	Denyse	22/03/28	22/03/28 73, rue de Paris	Retraitée	×		×			İ
DOUARRE		Georges	24/01/42	24/01/42 7, avenue de la gare	Retraité	:  ×		: ×	Ī		
LAFON		Mathias	26/07/61	26/07/61 41, rue de Paris	Chef d'entreprise	×		( ×	×		×
CONAN		Joël	28/0.1/43	28/01/43 2 rue des Jonnières	Retraité	(		( ×	+		<  ·
DAUPHIN		Eric	16/11/72	16/11/72 14 rue de la Sygrie	Ingénieur secteur bancaire	 		( ×	-		
MEUNIER		Marie	08/10/79	08/10/79 22 avenue de la gare	Avocate	× ×		< ×			
ESCUDIE		Jean-Luc	20/03/44	20/03/44 15, chemin de la creuse voie	Retraité	× ×		( ×			
JOUANE		Christian	28/10/40	28/10/40 18 avenue de la gare	Retraité	<		< ×			
VAN PHAM HUYNH	BARTHELEMY Dan	Dan	17/09/67	17/09/67 18 chemin de la creuse voie	Cadre industrie	×		< ×		!	
QUIGNARD		François	22/03/58	22/03/58 9, rue de l'église	Courtier en assurance	×		×			
CHARPENTIER		Jean- Michel	25/07/49	25/07/49 21 route de Jouy	Directeur de société	×		×			
FONTAINE	DEUTSCH	Josette	04/05/46	04/05/46 1 rue du val d'haut	Retraitée			>			
BEROCHE		Guy-Michel	10/08/52	10/08/52 48 rue du petit Bièvres	Agent immobilier	×		< ×	  ×		İ
MARTY		Denis	21/02/42	21/02/42 4, chemin des près de Vauboven		×		< ×	< ×	-	
DUTERTRE	NEYRET	Françoise	24/09/64	24/09/64 7, allée Juliette	Comptable	×		  ×			
TOHIER	PLANCHE	Armelle	20/10/56	20/10/56 13 rue Léon Mignotte	Infirmière libérale	:		< ×			

Commune de Bièvres

**IOCQUARD** 

ËVIN

EURPRIER

VENEL

URAND

**JURVAL** 

SAVARY

**RUN** 

**MICHAUX** 

TOCK

EAN

SOUAN

IACQUARD

AUDIN

Nom

SUPPLEANTS

### 1509 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur: M. Robert DUCHATEL

M. Emmanuel MICHAUX: la proposition qui est faite à la minorité en termes de représentativité dans ces commissions correspond à l'application stricte de la loi, mais lors du précédent mandat, il y avait 4 conseillers municipaux d'opposition et 2 postes avaient été laissés à la minorité sur les 5.

Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER: l'application de la loi sur le principe de la représentation proportionnelle donne en effet 1 poste sur 5 pour 6 conseillers d'opposition, mais il est possible d'offrir 2 postes dans ces commissions à la minorité, en allant donc audelà de ce que la représentation proportionnelle peut offrir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, placée sous la présidence de Madame le Maire,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Article 1 PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

#### Sont candidats:

#### Membres titulaires:

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- Mme Armelle TOHIER
- Mme Catherine PALAZO

#### Membres Suppléants:

- Mme Martine AUDE COUDOL
- Mme Gaëlle HUREL
- M. Guy Michel BEROCHE
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

#### Résultat du scrutin:

Nombre de votants: 27

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre total de suffrages exprimés : 27

#### Sont déclarés élus :

#### Membres titulaires:

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- M. Armelle TOHIER
- Mme Catherine PALAZO

#### Membres Suppléants :

- Mme Martine AUDE COUDOL
- Mme Gaëlle HUREL
- M. Guy Michel BEROCHE
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

### 1510 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur: M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales définissant la composition de la commission de délégation de service public,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission de délégation de service public, placée sous la présidence de Madame le Maire,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Article 1 PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public:

#### Sont candidats:

#### Membres titulaires:

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- M. Armelle TOHIER
- Mme Catherine PALAZO

#### Membres Suppléants:

- Mme Martine AUDE COUDOL
- Mme Gaëlle HUREL
- M. Guy Michel BEROCHE
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

#### Résultat du scrutin:

Nombre de votants: 27

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre total de suffrages exprimés : 27

#### Sont déclarés élus :

#### Membres titulaires:

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- M. Armelle TOHIER
- Mme Catherine PALAZO

#### Membres Suppléants:

- Mme Martine AUDE COUDOL
- Mme Gaëlle HUREL
- M. Guy Michel BEROCHE
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

### 1511 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Rapporteur: M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006 précisant les conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R.300-9,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de cette commission, laquelle selon l'article R.300-3 du code de l'Urbanisme, doit être constituée au sein de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que cette commission est chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues préalablement à l'engagement des discussions avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature et que l'organe délibérant désigne,

Article 1: PROCEDE à l'élection des membres de la commission des concessions d'aménagement:

#### Sont candidats:

#### Membres titulaires:

- M. Philippe BAUD
- M. Hubert HACQUARD
- M. Paul PARENT
- Mme Florence CURVALE
- Mme Catherine PALAZO

#### Membres Suppléants:

- M. Amine PATEL
- Mme Marianne FERRY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- Mme Armelle TOHIER
- M. Hervé HOCOUARD

#### Résultat du scrutin:

Nombre de votants: 27

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre total de suffrages exprimés : 27

#### Sont déclarés élus :

#### Membres titulaires:

- M. Philippe BAUD
- M. Hubert HACQUARD
- M. Paul PARENT
- Mme Florence CURVALE
- -Mme Catherine PALAZO

#### Membres Suppléants:

- M. Amine PATEL
- Mme Marianne FERRY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- M- Mme Armelle TOHIER
- M. Hervé HOCQUARD

### 1512 – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN FINANCES

Rapporteur: Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des Conseillers municipaux intervenu le 5 avril 2014, il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative aux finances pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative aux finances composée de l'ensemble des 27 Conseillers municipaux.

### 1513 – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN URBANISME

Rapporteur: M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des Conseillers municipaux intervenu le 5 avril 2014, il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative à l'urbanisme pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative à l'urbanisme composée de 9 Conseillers municipaux avec les Conseillers municipaux suivants :

- M. Hubert HACQUARD
- M. Alain SAVARY
- M. Guy Michel BEROCHE
- M. Philippe BAUD
- Mme Céline DUMEZ
- M. Benoist BERTHIER
- Mme Marianne FERRY
- Mme Florence CURVALE
- M. Emmanuel MICHAUX

### 1514 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN ANIMATION

Rapporteur: M. Amine PATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des Conseillers municipaux intervenu le 5 avril 2014,

il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative à l'animation pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative à l'animation composée des 9 élus Conseillers municipaux suivants :

- M. Amine PATEL
- M. Robert DUCHATEL
- Mme Céline DUMEZ
- Mme Martine AUDE-COUDOL
- Mme Gaëlle HUREL
- M. Denis LENORMAND
- M. Georges DOUARRE
- M. Emmanuel du VERDIER
- Mme Florence CURVALE

### 1515 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN TRAVAUX

Rapporteur: M. Georges DOUARRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22.

Considérant qu'après le renouvellement des Conseillers municipaux intervenu le 5 avril 2014, il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative aux travaux pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative aux travaux composée des 9 élus Conseillers municipaux suivants :

- M. Georges DOUARRE
- M. Robert. DUCHATEL
- M. Paul PARENT
- Mme Marianne FERRY

- M. Benoist BERTHIER
- -M. Guy Michel BEROCHE
- M. Hubert HACQUARD
- Mme Catherine PALAZO
- Mme Florence CURVALE

#### 1516 – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des Conseillers municipaux intervenu le 5 avril 2014, il y a lieu de constituer des comités consultatifs pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: DECIDE de créer les comités suivants composés des membres désignés cidessous:

	MEMBRES
Comité consultatif urbanisme	Les membres de la Commission Urbanisme et :  E. DAUPHIN, N. WUCHER, JC. BARBERAN, H. LEMOINE, D. MARTY, Z.  DIMITRIJEVIC, H. GUERIN, A. ROLLET, JM CHARPENTIER, D. BARTHELEMY,  P. MIAS, AL MIE, J. CONAN, E. MORETTI
Comité Développement Durable et Environnement	M. FERRY, H. HACQUARD, A. SAVARY, C. de BEAUCORPS, AC. GUILLAUMET, N. DAGUET, M. BARBERAN, Z. DIMITRIJEVIC, N. AUBERT, JL ESCUDIE, H. GUERIN, F. CURVALE, A. TOHIER, M. LAVERGNE
Comité consultatif développement économique, emploi et transports	GM. BEROCHE, N. WUCHER, AC GUILLAUMET, JM CHARPENTIER; M. FERRY, JP. STOCK, J. NATIVEL LECOQ, JL ESCUDIE, JL BONNARD, A. PRAT, O. BANULS, JM HEBERLE T

Comité consultatif scolaire et périscolaire		D. BOUDY, E. DAUPHIN, J NATIVEL-LECOQ, C. DE SANTI, G. DOUARRE, B. CHOMBART, A. VERNIER, A. TAISNE FOUCHER, E. MICHAUX		
Comité consultatif intercommunalité		ELLETIER-LE BARBIER, GM BEROCHE, P. BAUD, C. DUMEZ, H. HACQUARD, BARTHELEMY, C de BEAUCORPS, M. FERRY, F. CURVALE, H. HOCQUARD		
Comité consultatif travaux		s membres de la Commission Travaux + D. WEBER, H. LEMOINE, J. MOINDROT, I'HELEMY, JC BARBERAN, H. GAUD, J. MATTEI, E. PERROT, A. LE CHEVALIER		
Comité consultatif social		OMBART, C. MAISONNEUVE, D. ROUSSEAU, P. BRUN, B.THIEBOT, C. SIRUGUE, CNEOL, F. ROLLET, A. TOHIER, A. COLLET		
Comité consultatif handicap		HOMBART, C. MAISONNEUVE, P. BRUN, V. TIBI, M. TRAORE BONNEFOND, MESSER, C SIRUGUE M. REIGADAS, C. AINSEBA, A. TOHIER, A. COLLET		
Comité consultatif sécurité	В. В	ERTHIER, P. BAUD, R. DUCHATEL, O. BANULS, M. BAUDRY, JC LAGARDE, JM CHARPENTIER, B. FREDET, G BAUDIN, MP PARADEIS, P.ROY		
Comité consultatif animation		Les membres des sous-comités :		
Sous - Con Consultatif Je		D. LENORMAND, GM. BEROCHE, B. BERTHIER, C. MAISONNEUVE, O. JEAN, M. GUILLAUMET, C. DE SANTI, S. STOCK, M. TRAORE – BONNEFOND, M. ERRECART, C. LEBOURGEOIS		
Sous - Con Consultatif S				
Sous - Con Consultatif C		M. AUDE-COUDOL, C. de BEAUCORPS, B. BERTHIER, H. LEMOINE, I. LECLERE, N. DAGUET, B. TELEMAQUE, P. MIAS, F. ROLLET F. LESCENE, E. PAPIN		
Sous - Con Consultat Manifestati	if	G. HUREL, J. MOINDROT, C. de BEAUCORPS, B. BERTHIER, P. BRUN, L. DEUTSCH, M. ERRECART, S. DEVES		

### 1517 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS .

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Considérant les statuts des associations suivantes, et/ou les conventions conclues avec ces dernières, qui prévoient la désignation de délégués de la Commune pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration ou représenter la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : DESIGNE les représentants aux associations suivantes :

ASSOCIATION	COMPOSITION	MEMBRES TITULAIRES
ABEILLE	Le Maire + 5 représentants	M. Amine PATEL, Mme Gaëlle HUREL, M. Denis LENORMAND, Mme Martine AUDE-COUDOL, Mme Danièle BOUDY
Amicale Laïque	Le Maire + 1	Mme Danièle BOUDY
Archives Vivantes	Le Maire+ 1	Mme Martine AUDE-COUDOL
Association de Services et de Maintien à Domiciles (ASMAD)	Le Maire + 2	M. Benoist BERTHIER Mme Denyse ROUSSEAU
Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C)	Le Maire + 1	M. Amine PATEL
Ecole de Musique de Bièvres (EMB)	Le Maire + 1	Mme Martine AUDE-COUDOL
Relais Nature de Bièvres	Le Maire + 2	M. Benoist BERTHIER Mme Marianne FERRY
Roue Libre Bièvroise	Le Maire + 1	M. Amine PATEL
Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (S.I.C.F.)	Le Maire + 1	Mme Gaëlle HUREL

		Ï
Inter'Val	1 référent	M. Denis LENORMAND
Amicale des Anciens Combattants	1 référent	Mme Christelle de BEAUCORPS
Amicale des artistes Biévrois	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Amis de la Vallée de la Bièvre (A.V.B.)	1 référent	M. Hubert HACQUARD
Amicale des Sapeur- Pompiers	1 référent	M. Benoist BERTHIER
A.P.E.I. de la Vallée de Chevreuse	1 référent	Mme Celine MAISONNEUVE
Art Vallée	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bièvres (AJSP)	1 référent	M. Benoist BERTHIER
Association du Musée Français de la Photographie	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Amis du Musée de la Photographie	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Association Paroissiale « Etoile de Bièvres »	1 référent	Mme Christelle de BEAUCORPS
Athletic Club de Bièvres (A.C.B.) Football	vres (A.C.B.) 1 référent M. Amine PATEI	
Bièvres-Images	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Bièvres Nord Environnement	1 référent	Mme Marianne FERRY
Bospots	1 référent	M. Amine PATEL
Comité départemental photographique de l'Essonne - CDP91	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL

Croix Rouge Française	1 référent	Mme Céline MAISONNEUVE.
Club de Bridge de la Vallée de la Bièvre	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Club des Entrepreneurs de Jouy	1 référent	M. Guy Michel BEROCHE.
Danses folkloriques à Bièvres	1 référent	M. Alain SAVARY
Décibeloverdose (((dB118)))	1 référent	Mme Marianne FERRY
Dynamique Embauche	1 référent	M. Guy Michel BEROCHE
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	1 référent	Mme Christelle de BEAUCORPS
Le Quadrille d'Edgar	1 référent	M. Benoist BERTHIER
Les Amis de l'Outil (L.A.D.O.)	1 référent	M. Amine PATEL
Les Marcheurs de Bièvres	1 référent	M. Amine PATEL
Le Relais des Anciens	1 référent	Mme Béatrice CHOMBART
Mouvement Vie Libre	1 référent	Mme Céline MAISONNEUVE
Photo Club Paris Val de Bièvre	I I tététent I Mme Martine AllINF (	
Secours Catholique	1 référent	Mme Céline MAISONNEUVE
Tennis Club Biévrois (TCB)	1 référent	M. Amine PATEL

Temps-Danse	1 référent	.M. Amine PATEL
Théâtre-Essais	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Union Sportive Ouvrière Biévroise (USOB Basket)	1 référent	M. Amine PATEL
Musique et patrimoine en Haute Bièvre	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL

#### 1518 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif local demandant aux Communes de désigner chacune un Correspondant Défense,

Considérant la vacance de ce poste,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DESIGNE Mme Christelle de BEAUCORPS, Conseillère municipale, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Bièvres.

#### 1519 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif local demandant aux Communes de désigner chacune un Correspondant Sécurité,

Considérant la vacance de ce poste,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: **DESIGNE** M. Benoist BERTHIER, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Sécurité de la commune de Bièvres.

### 1520 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur: Mme Danièle BOUDY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 et R.212-26 du Code de l'éducation,

Considérant que la Caisse des écoles est administrée par un comité, dont le mandat est fixé à trois ans,

Considérant que le dernier renouvellement du Comité de la Caisse des Ecoles est intervenu en avril 2011,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le comité, placé sous la présidence du Maire, est notamment composé de :

- L'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le préfet,
- 7 Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, dont le Maire
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de porter le nombre de ses représentants, outre le Maire, à 6.

Article 2 : PROCEDE à l'élection des 6 membres chargés, aux côtés du Maire, de représenter la commune au sein de cet établissement public :

#### Sont candidats:

- Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER
- Mme Béatrice CHOMBART
- Mme Céline MAISONNEUVE
- M. Benoist BERTHIER
- Mme Danièle BOUDY
- - Mme Florence CURVALE
- M. Emmanuel MICHAUX

Votants:

27

Bulletins blancs et nuls :

0

#### Sont déclarés élus :

- Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER
- Mme Béatrice CHOMBART
- Mme Céline MAISONNEUVE
- M. Benoist BERTHIER
- Mme Danièle BOUDY
- Mme Florence CURVALE
- M. Emmanuel MICHAUX

### 1521 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur: Mme Céline MAISONNEUVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.23-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'après le renouvellement des Conseillers municipaux intervenu le 5 avril 2014, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le conseil d'administration, placé sous la présidence du Maire, comprend en nombre égal :

Au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,

Au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, que dans ce cas, y participent obligatoirement :

- o un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- o un représentant des personnes handicapées,
- o un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,

Considérant que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de fixer le nombre total des membres du conseil d'administration à 16.

Article 2 : PROCEDE à l'élection des 8 membres chargés, aux côtés du Maire, de représenter la commune au sein de cet établissement public :

#### - Sont candidats:

Mme Béatrice CHOMBART

Mme Denyse ROUSSEAU

M. Alain SAVARY

Mme Christelle de BEAUCORPS

M. Paul PARENT

Mme Céline MAISONNEUVE

Mme Armelle TOHIER

M. Emmanuel du VERDIER

Votants:

2.7

Bulletins blancs et nuls :

O

#### - Sont déclarés élus :

Mme Béatrice CHOMBART Mme Denyse ROUSSEAU

M. Alain SAVARY

Mme Christelle de BEAUCORPS

M. Paul PARENT Mme Céline MAISONNEUVE Mme Armelle TOHIER M. Emmanuel du VERDIER

Article 3 : PRECISE que les associations par le Conseil d'Administration du CCAS concernées sont informées collectivement par voie d'affichage du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration ainsi que du délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

### 1522 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE)

Rapporteur: Mme Céline MAISONNEUVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°613 du 18 décembre 2006 du Conseil municipal adoptant le projet de service de la Maison Petite Enfance (MPE),

Vu la délibération n°1349 du 17 décembre 2012 du Conseil municipal adoptant le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison Petite Enfance (MPE),

Vu le projet de modification du règlement de fonctionnement de la MPE,

Considérant que les points de modification portent sur :

- Les modalités de contrat :
  - Pas de restriction dans le nombre de semaines d'absence anticipées et non facturées de l'enfant.
  - o Un contrat pour chaque parent s'ils sont séparés
- Concernant les ressources prises en compte :
  - o L'actualisation des modalités
  - Les cas particuliers sur ce sujet
  - o Le réajustement annuel des revenus planchers.
- Les déductions financières de la facturation :
  - o L'éviction de la crèche par le médecin de la crèche (non réalisé à ce jour)
  - o L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation (déjà réalisé)

- o La fermeture de la crèche (déjà réalisée)
- Le retrait de la restriction du temps d'accueil réservé en accueil collectif (initialement proposé par le Conseiller de la CAF).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Article 2 : ADOPTE le regroupement des accueils du jeune enfant de moins de 6 ans en un seul multi-accueil collectif et familial.

## 1523 – PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE ACCORDEE A M. HERVE HOCQUARD DANS LE CADRE DES PLAINTES EN DIFFAMATION DEPOSEES A L'ENCONTRE DE M. GINO FRANCIOSA

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,

Vu le courrier de M. Hervé HOCQUARD du 8 avril dernier sollicitant la protection fonctionnelle de la Commune suite aux plaintes en diffamation qu'il a déposées,

Considérant que M. Hervé HOCQUARD a déposé, alors qu'il était Maire, ces plaintes en diffamation publique à l'encontre de M. Gino FRANCIOSA pour des faits non détachables de sa fonction de Maire,

Considérant que ces plaintes ont été transmises au doyen des juges d'instruction du TGI d'Evry, et qu'elles sont couvertes par le secret de l'instruction,

Considérant que tout agent public, qu'il s'agisse d'un élu ou d'un agent, fonctionnaire ou contractuel, bénéficie de la protection prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire et les élus, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais de cette procédure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec une abstention (M. Hervé HOCQUARD)

Article 1 : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à M. Hervé HOCQUARD dans le cadre des plaintes en diffamation déposées à l'encontre de M. Gino FRANCIOSA.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget de la Commune.

#### URBANISME .

1524 – AVIS SUR L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE BOVINS LAITIERS A JOUY-EN-JOSAS (Installation classée pour la protection de l'environnement)

Rapporteur: M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles R. 123-11 et R. 512-20.

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 10 avril 2014,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la SCEA DUPRE pour l'élevage de 400 vaches laitières, comprenant à la fois un dossier téchnique et un dossier d'annexe,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 janvier 2014,

Vu le rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre en date du 23 janvier 2012 pour la mise en place d'autorisation de déversement au réseau d'eaux usées de la Ferme de Viltain représentée par son responsable M. DUPRE,

Considérant les conclusions du rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre et les propositions de mise en conformité des installations de la Ferme de Viltain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: EMET un avis favorable assorti de la prescription suivante : l'exploitation doit s'engager à mettre en œuvre et à financer les travaux de mise en conformité de l'exploitation existante conformément aux prescriptions du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre émises à la suite de la visite de conformité du 23 janvier 2012. Un calendrier compatible avec celui lié au projet d'extension de l'élevage des bovins, devra être produit par l'exploitant,

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au commissaire enquêteur désigné pour être jointe au registre d'enquête publique,

#### RESSOURCES HUMAINES

### 1525 – DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur: M. Robert DUCHATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Vu la circulaire du 1 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que la Commune compte 4 560 habitants (selon le Recensement Général de la Population, actuellement en vigueur),

Considérant en outre que la Commune est chef-lieu de Canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévue par l'article précité,

Considérant que l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjoints,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec une abstention (Mme Catherine PALAZO).

Article 1 : FIXE, à compter du 5 avril 2014 les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

• Le Maire: 36.20 % de l'indice brut 1015

• Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire: 22.87 % de l'indice brut 1015

• Les 7 adjoints au Maire: 16.02 % de l'indice brut 1015

• 6 Conseillers municipaux délégués : 7.90 % de l'indice brut 1015

• 1 Conseiller municipal délégué à : 5.30 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, majoration relative aux communes chefs-lieux de canton.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoints (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

### Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 6 avril 2014

FONCTION	PRENOM NOM	POURCENTAGE INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT en euros au 6 AVRIL 2014	Majoration Chef lieu de canton 15% de l'indemnité maximale	Crédit mensuel proposé
Maire	Anne PELLETIER-LE BARBIER	36.20	1 376,13	206,42	1 582,55
1 <sup>er</sup> adjoint	Robert DUCHATEL	22.87	869,40	130,41	999,81
2 <sup>ème</sup> adjoint	Céline DUMEZ	16.02	609	91,35	700,35
3 <sup>ème</sup> adjoint	Hubert HACQUARD	16.02	609	91,35	700,35
4 <sup>ème</sup> adjoint	Céline MAISONNEUVE	16.02	609	91,35	700,35
5 <sup>ème</sup> adjoint	Amine PATEL	16.02	609	91,35	700,35
6ème adjoint	Marianne FERRY	16.02	609	91,35	700,35
7 <sup>ème</sup> adjoint	Danièle BOUDY	16.02	609	91,35	700,35

8 <sup>ème</sup> adjoint	Georges DOUARRE	16.02	609	91,35	700,35
6 Conseillers délégués	Mme CHOMBARD, M. BERTHIER, Mme ROUSSEAU, Mme NATIVEL-LECOQ, M. SAVARY, Mme de BEAUCORPS	7.90	300,32	0,00	300,32
1 Conseiller délégué	M. BEROCHE	5.30	201,48	0,00	201,48
	Total mensuel		8 511,89		9 488,16

### 1526 – REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ORDINALE 2014 AU MEDECIN EXERCANT A LA MPE

Rapporteur: Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que le médecin réalisant des vacations pour le compte de la Commune auprès de la maison de la petite enfance n'exerce aucune autre activité de médecine et est en retraite,

Considérant qu'il convient de prendre en charge sa cotisation ordinale au regard du coût et du montant de sa rémunération.

Considérant que le Docteur Kemeny a réglé son inscription en janvier dernier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de rembourser la cotisation ordinale de 305 € au titre de l'année 2014 au Docteur KEMENY.

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2014.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Y :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER : Je souhaite donner des informations au sujet des terrains occupés illégalement au Sud de Bièvres : pour l'un des terrains une audience a eu lieu devant le TGI d'Evry et le délibéré sera prononcé le 20 juin, et pour l'autre terrain, après un renvoi, une audience aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.

Par ailleurs, je souhaite informer le Conseil municipal que j'ai demandé un diagnostic portant sur plusieurs aspects de la gestion de la commune ; il a été confié au cabinet ARCET «Agence de Rating des Collectivités, Entreprises et Territoires ».

M. Hervé HOCQUARD : plusieurs devis ont-ils été demandés et est-ceque le rapport sera rendu public ?

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER: plusieurs devis ont été demandés, et le diagnostic sera rendu public.

M. Emmanuel MICHAUX : les élus de la minorité ont réclamé des moyens de travail qui peuvent être prévus dans le règlement intérieur du Conseil mais que la commune doit leur conférer de par la loi, et sont pour le moment sans réponse : il s'agit notamment, d'un local pour des réunions et permanences, de la possibilité de faire des photocopies, d'adresses Internet « @bievres.fr »

Mme Christelle de BEAUCORPS: Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons dû examiner la faisabilité de plusieurs de ces demandes. Il n'y a qu'un seul local disponible à la mairie; celui-ci était en mauvais état et les travaux nécessaire n'ont pu être réalisés qu'aujourd'hui. Pour ce qui concerne les adresses internet, nous devons racheter des extensions car il n'y en a plus de disponibles. Je précise qu'à notre connaissance, aucun texte de loi ne confère d'obligation à ce sujet.

M. Hervé HOCQUARD: Où en est le projet des Hommeries?

M. Hubert HACQUARD: Conformément à nos engagements, ce projet est en train d'être revu à la baisse, en conservant le nombre de logements sociaux prévus initialement, mais en réduisant le nombre de logements privés, le tout sur une surface de terrain moindre.

M. Hervé HOCQUARD: Est-ce que la densité sera revue?

M. Hubert HACQUARD: la densité sera probablement modifiée, mais une négociation est en cours avec le promoteur, et il n'est pas possible d'en dire plus pour l'instant.

La séance prend fin le mardi trois juin deux mil quatorze à 22h30 (vingt-deux heures et trente minutes).

Fait à Bièvres le mardi trois juin deux mil quatorze, ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,

Madame PELLETIER-LE BARBIER

Maire de Bièvres

A. Pellettu &